

**Département de la Haute-Savoie - Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire - Aménagement de sécurité sur RD 1205 lieu-dit Bellegarde, commune de Magland**



**A/ Rapport du commissaire enquêteur**  
**B/ Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

Commissaire enquêteur : Jean-François Tanghe, nommé par ordonnance du TA de Grenoble le 8 mars 2021  
Arrêté préfectoral ouverture et organisation n° PREF/DCRL/BAFU/2021-0026 du 13 avril 2021

## **Sommaire**

### **A/ Première partie, rapport du commissaire enquêteur**

#### **1. Présentation de l'enquête**

- 1.1 La commune de Magland
- 1.2 Objet de l'enquête conjointe
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Caractéristiques du projet
- 1.5 Contexte réglementaire

#### **2. Déroulement de l'enquête**

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3 Organisation de l'enquête
- 2.4 Composition du dossier mis à la connaissance du public
- 2.5 Information du public
  - 2.5.1 Informations réglementaires dans la presse et par voie d'affichage
  - 2.5.2 Modalités du déroulement de l'enquête
  - 2.5.1 Conditions d'accueil du public en mairie
  - 2.5.2 Moyens mis à disposition du commissaire enquêteur
  - 2.5.3 Rencontre avec les responsables du projet
  - 2.5.4 Modalités de fin d'enquête

#### **3 Observations, avis et commentaires**

- 3.1 Observations du public
- 3.2 Commentaires du commissaire enquêteur et du Conseil départemental

### **B/ Seconde partie, conclusions détaillées et avis du commissaire enquêteur**

#### **1. Rappel succinct de l'enquête publique conjointe**

- 1.1 Enquête préalable à la DUP
- 1.2 Enquête parcellaire

#### **2 Conclusions motivées et avis**

## A/ Première partie, rapport du commissaire enquêteur

### 1 Présentation de l'enquête

#### 1.1 La commune de Magland



##### 1.1.1. Situation – desserte

Magland, située dans la vallée de l'Arve entre Cluses et Sallanches, comprend plusieurs grands hameaux (Gravin, Balme, Oëx, Luth...) et dépend de l'arrondissement de Bonneville ainsi que du canton de Sallanches.

Elle s'étend du massif des Aravis (Pointe d'Areu, 2 478 m) jusqu'au massif du Giffre (sommet du Petit Colonney, 2 600 m). Le territoire de sa station d'altitude, Flaine, est partagé avec Arâches (Les Carroz), partie importante du Grand Massif, un des plus grands domaines skiables européens.

Magland est desservie par l'autoroute A40 (sorties Sallanches et Cluses-centre), alors que la RD 205 traverse son chef-lieu.

La commune est aussi desservie par la ligne SNCF de La Roche-sur-Foron à Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet. La gare de Magland accueille les TER, les TGV et le Léman Express depuis le 15 décembre 2019 (Réseau franco-suisse destiné à faciliter les déplacements ferroviaires du Grand Genève).

##### 1.1.2. Démographie

Dès la période révolutionnaire française, Magland compte 1472 habitants, pour atteindre 1907 habitants au retour dans le royaume Piémonto-sarde. A l'Annexion française de 1860: 1615 hab, L'émigration saisonnière ancienne vers la France va devenir définitive dès la fin du XIXème siècle. Les grands conflits mondiaux vont encadrer la chute à 1436 habitants après la guerre de 14-18, confirmée en 1946 à 1419 hab. Le dynamisme industriel dû au décolletage (héritier de l'horlogerie née à Saint-Sigismond, petit village de montagne situé en dessus de Magland), va se traduire par une forte progression s'affirmant donc lors des Trente Glorieuses pour atteindre 2630 hab en 1982, progressant à 3086 hab grâce au formidable attrait du secteur et de la Haute-

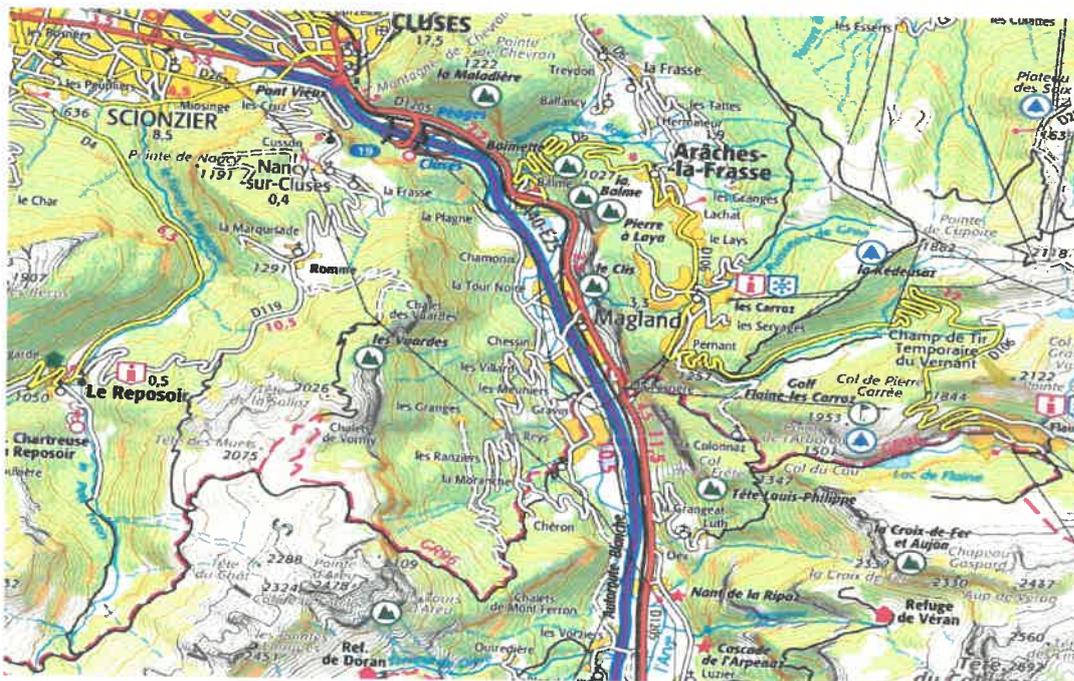
Savoie (tourisme, décolletage, tertiaire) puis 3086 hab en 2009, 3299 en 2016, évaluée à 3400 en 2019.

### 1.1.3. Histoire -économie

Historiquement, l'économie locale a été celle d'un village agricole de basse montagne, fondée sur une agriculture de subsistance, avec une dominante de l'élevage et de la production bovine et ovine, grâce aussi à la présence d'alpages de grande qualité et aisés d'accès.

Avec une forte dimension d'émigration des hommes au-delà des frontières savoyardes. Les Maglanchards étaient des spécialistes incontestés du travail du cuivre rapporté d'Allemagne et d'autres métaux précieux. L'artisanat de l'horlogerie, apparu dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, devenant l'industrie du décolletage au XX<sup>e</sup> siècle, conféra à Magland une aisance relative, facilitée par la praticabilité des accès.

C'est dans cette tradition et ce contexte que prend place le projet faisant l'objet de l'enquête publique, toute évolution étant à prendre en compte.



Le développement de Magland est allé de pair avec celui de la vallée de l'Arve, très lié pour sa partie haute à l'industrie touristique été/hiver.

Chamonix, capitale mondiale de l'alpinisme, Megève, Saint-Gervais et de nombreuses autres stations de sports d'été et d'hiver attirent des centaines de milliers de touristes et de pratiquants toutes disciplines confondues.

Sallanches, haut-lieu du commerce de la vallée, riche d'équipements culturels grand public (cinéma, musées) attire un grand nombre de chalands. Sa dimension industrielle liée à la montagne se traduit de même par une fréquentation importante.

Sans oublier la vocation de Passy-Chedde.

Ainsi, même si l'autoroute Blanche est principalement utilisée par les usagers, la RD 1205 compte une moyenne de 12 000 passages jour.

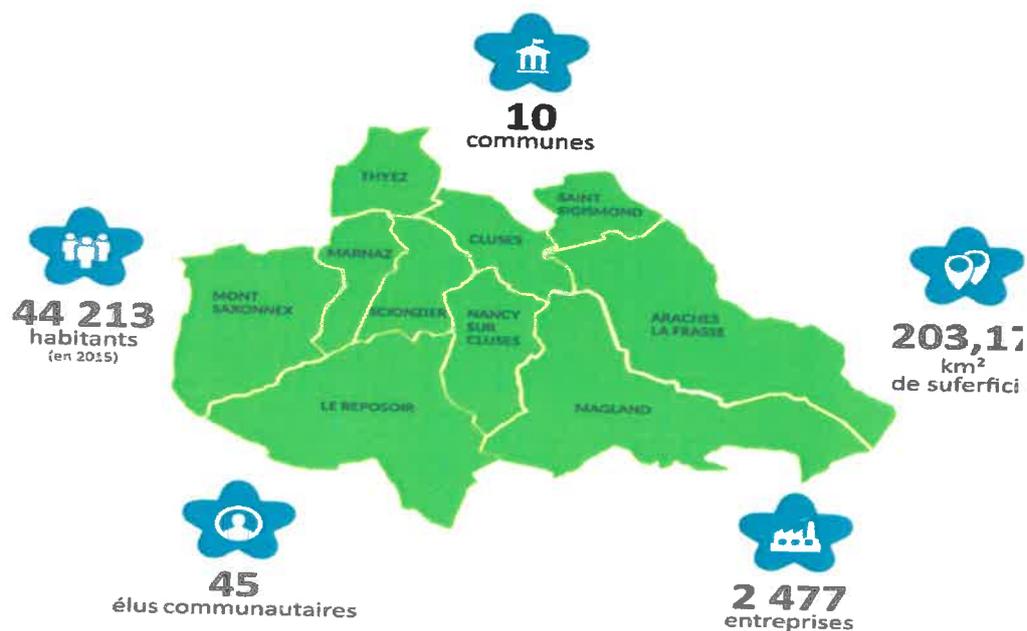
L'observation de la réalité vécue par les riverains, particuliers, clients de l'Hôtel le Relais, usagers de l'APEI, ( que j'ai constatée en stationnant pendant deux heures un jeudi matin hors saison pour la réunion de présentation des travaux) prouve s'il en était besoin la nécessité d'améliorer la sécurité en diminuant sensiblement la vitesse des véhicules et en aménageant des dispositifs permettant de mieux desservir les propriétés.

C'est bien là l'objet des travaux envisagés nécessitant la présente enquête publique.

#### 1.1.4. L'intercommunalité

##### Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes

Magland fait partie de la CCAM qui comprend diverses compétences statutairement.



Compétences obligatoires :

Aménagement du territoire, développement économique

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, action sociale, assainissement

Compétences facultatives :

Politique de la ville, voirie, culture, sport, aires d'accueil des gens du voyage

Cette enquête intéresse donc la communauté de communes en application de ses compétences aménagement du territoire, développement économique et protection et mise en valeur de l'environnement.

## **1.2 Objet de l'enquête conjointe**

Il s'agit d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de sécurité au lieu-dit « Bellegarde » sur la RP 1205 à Magland.

Initiée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie avec la collaboration de Teractem.

### **1.2.1 L'enquête relative à la DUP** présentée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie a pour

objet d'acquérir des terrains afin de réaliser des travaux de sécurisation d'un secteur dangereux et accidentogène sur la RD 1205 faisant partie du réseau structurant du Département, à l'est du hameau de Bellegarde. (moyenne de passages journaliers de 12 671 véhicules -dont 4,32 % de PL- avec des pointes de 18 400 en saison touristique). Avec des accès directs sur la départementale non aménagés, certains en côte d'autres sans possibilité de s'engager dans la voie traversante!

Il convient de rappeler que l'utilité publique d'un projet se fait au cas par cas et se fonde sur

- son opportunité
- la nécessité de l'expropriation
- un rapport raisonnable entre les dépenses et le but recherché (bilan coût/avantage)

**1.2.2. L'enquête parcellaire** se consacre à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et d'autres intéressés. Elle consiste aussi à vérifier de façon contradictoire la détermination des parcelles que la collectivité veut acquérir.

Le projet touche 16 parcelles limitrophes de la RD 1205. Après une année de négociations, le Conseil départemental a établi des promesses de vente pour 10 d'entre elles.

La nature d'une parcelle devenue communale reste à régulariser.

Un accord n'a pas encore été trouvé pour les parcelles C 1629, C 1630, C 1631 (consorts Anthoine) ainsi que ZE 4 et ZE 182 (consorts Perret)

En l'occurrence, 2 propriétaires sur 6 concernés par le projet n'ont pas accepté l'offre proposée par le Conseil départemental.

Des acquisitions ont déjà été réalisées à l'amiable pour un montant de 51 170 €

D'autres restent à réaliser pour une somme évaluée par France Domaine à 31 000 €

## **1.3. Cadre juridique**

-Ordonnance du TA Grenoble du 8 mars 2021, désignant Jean-François Tanghe, dgs en retraite, en tant que commissaire enquêteur

-Arrêté préfectoral ouverture et organisation n° PREF/DCRL/BAFU/2021-0026 du 13 avril 2021

-Code de l'expropriation, articles R 112-5 et R 131-3

-Code de l'urbanisme, articles L 221-1 ? L 300, L 321-1, L 324-1 et suivants

-Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental votée le 12 novembre 2019 approuvant les dossiers d'enquête et demandant au préfet de procéder aux enquêtes préalables correspondantes.

## 1.4. Caractéristiques du projet

-sécuriser la traversée du hameau entre les PR 44+720 et 45+000 de la RD1205 en faisant passer la vitesse de 80 à 70 km/h, en rationalisant les accès privés à la RD 1205 en aménageant deux îlots centraux, en créant deux contre-allées, ceci sur 280 ml. Prendre en compte la présence d'un centre médico-social et d'un hôtel restaurant.

-faciliter l'accès aux propriétés privées, notamment l'hôtel et son parc de logements et le centre APEI, les sorties sur la RD 1205 étant très difficiles et parfois dangereuses.

-créer des cheminements piétons dédiés en toute sécurité, trottoir et traversée de route, circulation spécifique PMR.

-mettre en conformité les arrêts de car (ligne et ramassage scolaire) particulièrement désuets et dangereux, par rapport aux consignes techniques du Conseil départemental.

-traiter les eaux pluviales et de ruissellement

Parallèlement, un effort sera réalisé en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants.

La sécurité est le maître mot du projet. Les aménagements dissuasifs envisagés prolongent d'ailleurs ceux déjà très présents tout le long de la traversée de l'agglomération. Les îlots centraux s'imposent à la vue et ont un effet ralentisseur indéniable, les contre-allées distribuent les accès des propriétés privées, les tourne-à-gauche rendent la circulation plus lisible.

Signalé par les personnes ayant participé à l'enquête, le problème de l'écoulement des eaux de ruissellement est réglé par la pose d'un collecteur de diamètre 2,5 fois supérieur.

Il convient de souligner que les travaux prévus seront réalisés d'un seul tenant.

Leur coût TTC est estimé à 1 314 000 € (études et suivis, travaux préparatoires et travaux généraux).

## 1.5. Contexte réglementaire

### 1.5.1. PLU de Magland

Il a été approuvé le 4 mars 2010, modifié le 11 septembre 2017. La partie Nord du secteur du projet est classé en zone AUc, sa partie Sud-Ouest est en zone A et sa partie Est en zone Nig. (habitat individuel).

Le tourne à gauche correspond à l'emplacement réservé N° 1, dédié à cet aménagement.

### 1.5.2. Plan de prévention des risques naturels

Le PPRN a été approuvé le 27 septembre 2016.

Le secteur des travaux est classé pour partie en zone blanche sans réglementation particulière, pour partie en zone bleu clair, aléa faible ou moyen, prescriptions faibles à moyennes, constructions sous conditions, pour partie en zone bleu foncé fortes prescriptions et zone rouge, aléas forts, fortes prescriptions, construction interdite.

### 1.5.3. Prise en compte de l'environnement

L'Autorité Environnementale n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale.

La topographie ne nécessitera pas de travaux, le projet n'affectera aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'imperméabilisation des sols sera affectée par la mise en enrobé, compensée par la création d'espaces verts et de plantations.

Le réseau d'eaux pluviales sera totalement repris (bordures, doublement du gabarit de la canalisation), conformément au dossier « Loi sur l'Eau validé par la DDT en juillet 2018. Un soin tout particulier a été porté à ce point.

Le secteur ne comporte pas de zones de protection de l'environnement, y compris la zone Natura 2000 des Aravis très éloignée.

#### 1.5.4. Autres

-Paysage : les travaux auront un effet positif, espaces verts et plantés, cheminements doux

-Agriculture : le talus des parcelles classées agricoles situées en contrebas de la RD 1205 est faiblement impacté. Leur accès est rétabli et amélioré.

-Activités économiques : concernées pour 10 722 m<sup>2</sup> sur les parcelles des consorts Anthoine, grevées par les dispositions de l'amendement Dupont, avec un faible impact limité à une zone de talus.

-Qualité de l'air : la diminution de la vitesse de 80 à 70 km/h devrait avoir un effet très faible.

-Impact sonore : idem ci-dessus

-Impact foncier : les négociations n'ayant pu aboutir pour l'acquisition amiable de 5 parcelles privées, le Département a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'engager la procédure d'expropriation correspondante. En ce cas, c'est le ou la juge de l'Expropriation qui fixera le montant des indemnités.

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par ordonnance du président du Tribunal administratif de Grenoble le 8 mars 2021, en réponse à une demande du président du Conseil départemental de Haute-Savoie

### 2.2. Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête préalable

Préalablement à l'enquête, j'ai participé à une réunion générale de présentation du projet et des acteurs en mairie lundi 29 mars 2021

J'ai visité les lieux sous la conduite de Sylvie Chedin et Julio Pereirinha

Je suis retourné sur les lieux afin d'y prendre des photos et de constater de visu certains éléments de l'état actuel.

### 2.3. Organisation

Elle s'est déroulée en mairie de Magland du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 au mercredi 30 juin 2021, où j'ai reçu un excellent accueil de la part des agents.

J'ai pu vérifier que l'ensemble des éléments nécessités par les textes et les usages ont été réunis par le maître d'ouvrage et son délégué. (Pièces présentées à la consultation, mesures de publicité).

Les modalités de consultation du public ont été conformes aux attentes

Je n'ai relevé aucun élément ayant pu nuire à l'organisation de l'enquête.

### 2.4. Composition du dossier

-notice explicative de 28 pages et, en annexe, la décision de l'Autorité environnementale soulignant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

- plan de situation
- plan de périmètre de la DUP
- plan général des travaux
- caractéristiques principales des ouvrages principaux
- appréciation sommaire des dépenses
- délibération du Conseil départemental
- arrêtés et décisions prescrivant l'enquête publique conjointe et la désignation du commissaire enquêteur
- registre d'enquête
- annonces de l'avis d'enquête dans 2 journaux l'Echo des Pays de Savoie et le Dauphiné Libéré  
Première parution au moins 8 jours avant le début de l'enquête vendredi 21 mai 2021  
Seconde parution dans les huit premiers jours de l'enquête vendredi 4 juin 2021
- certificats du maire de Magland (dépôt du dossier, affichage des courriers, affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête)

Le dossier est très clair, parfaitement accessible et facilement compréhensible au public, sous forme papier ou sous forme dématérialisée.

## **2. 5. Déroulement de l'enquête**

### 2.5.1. Information du public

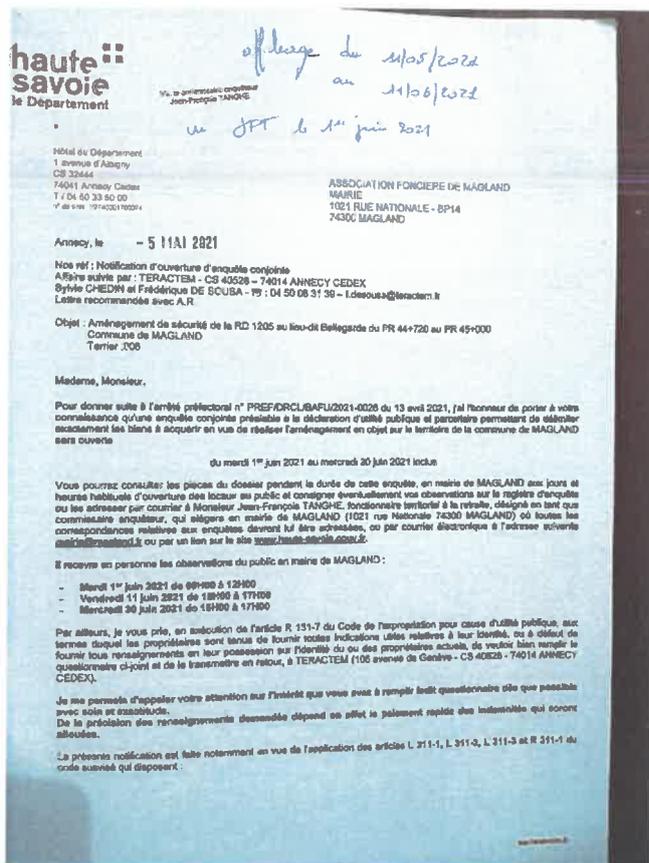
#### Presse

Les annonces de l'avis d'enquête ont été faites correctement dans 2 journaux l'Echo des Pays de Savoie et le Dauphiné Libéré en respect des dates réglementaires :

première parution au moins 8 jours avant le début de l'enquête vendredi 21 mai 2021  
seconde parution dans les huit premiers jours de l'enquête vendredi 4 juin 2021



-les envois de courrier valant notification de l'enquête publique aux propriétaires concernés



avec le questionnaire de désignation des parcelles concernées à remplir et à retourner à Teractem

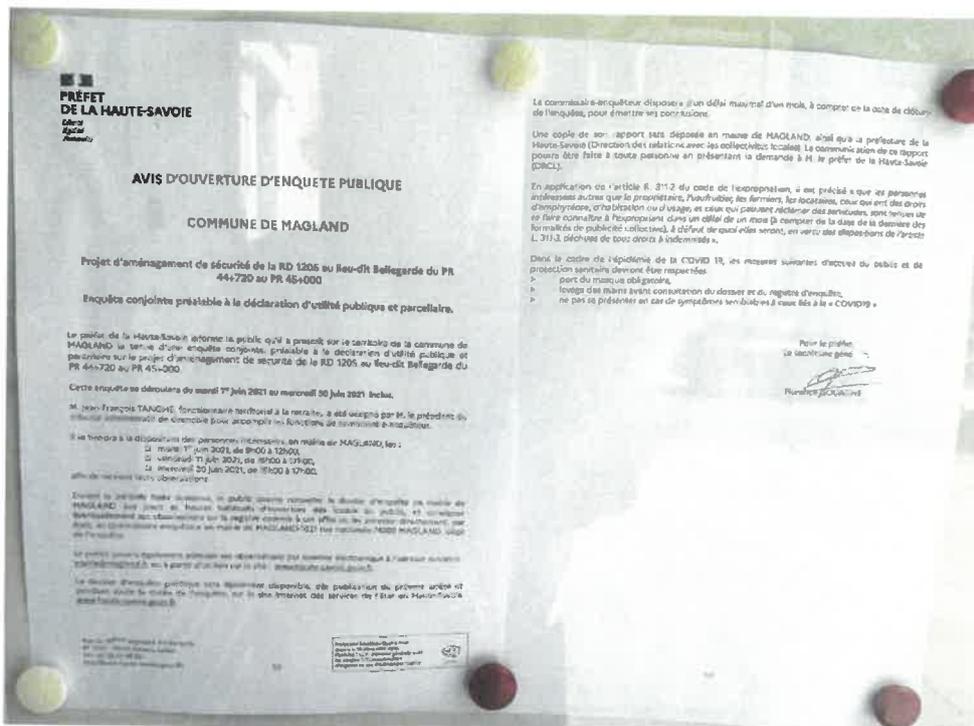
## Affichage

A l'occasion de mes 3 permanences en mairie, j'ai pu vérifier que l'affichage réglementaire était toujours en place et visible en toutes circonstances, conformément au Code de l'expropriation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

L'avis d'enquête est parfaitement affiché sur le terrain



ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.



L'avis était aussi visible sur le site internet de la mairie.

### **2.5.2. Conditions d'accueil du public en mairie**

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 1 er juin au mercredi 30 juin 2021 inclus en mairie de Magland, soit pendant 30 jours consécutifs.

J'ai tenu 3 permanences en mairie

mardi 1 er juin de 9h à 12h  
 vendredi 11 juin de 15h à 17h  
 mercredi 30 juin de 15h à 17h

dans la salle des mariages de la mairie, située en plain-pied, donc accessible aux personnes à mobilité réduite, affichage et fléchage étant correctement effectués.

### **2.5.3. Rencontres avec les responsables du projet**

Préalablement à l'enquête, j'ai participé à une réunion générale de présentation du projet et des acteurs en mairie lundi 29 mars 2021 en présence des responsables du projet du Conseil départemental accompagnés de la représentante de Tractem, en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

J'ai visité les lieux sous la conduite de Sylvie Chedin et Julio Pereirinha

Je suis retourné sur les lieux afin d'y prendre des photos et de constater de visu certains éléments de l'état actuel.

J'ai eu l'occasion de poser diverses questions aux personnels de la mairie auprès desquels j'ai toujours reçu un accueil courtois et efficace.

J'ai eu plusieurs conversations téléphoniques avec LE CD 74 et Teractem.

J'ai présenté mon procès-verbal de synthèse à MM. Percirinha et Houet le 9 juillet dans les locaux du CD 74 à Cluses, s'ouvrant sur un débat constructif à l'occasion duquel j'ai posé une série de questions en vue d'obtenir des réponses pour le 20 juillet, réponses que j'ai obtenues dans un mémoire très détaillé.

#### **2.5.4. Modalités de fin d'enquête**

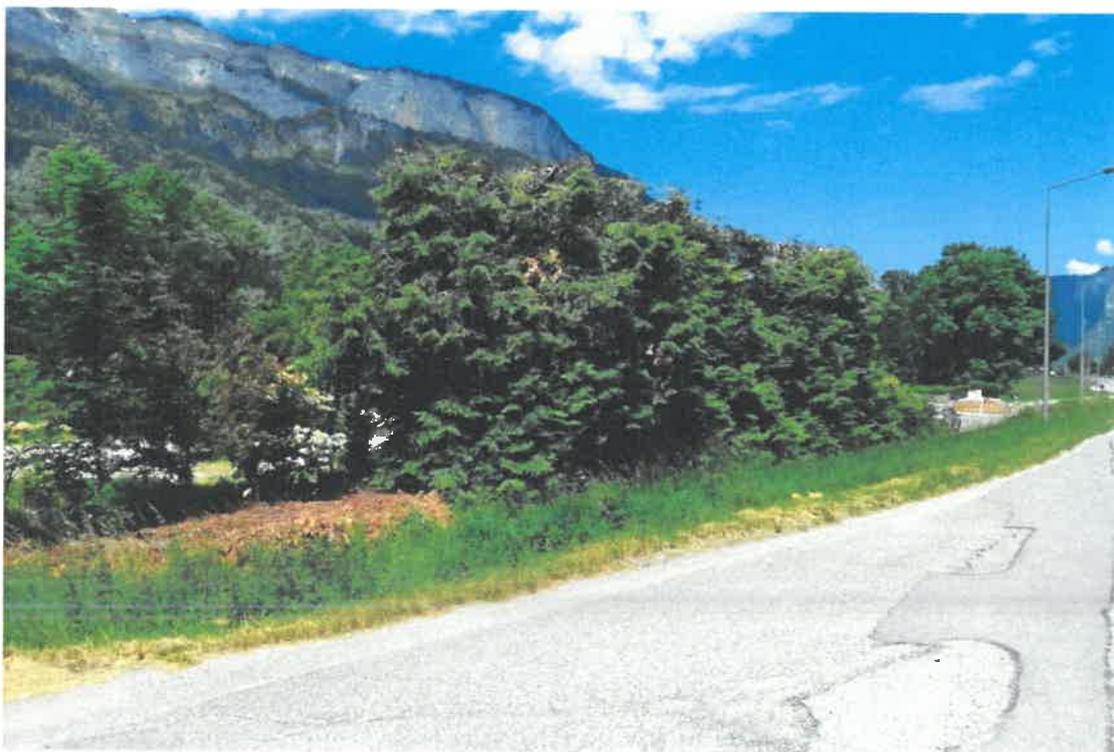
J'ai clôturé le registre d'enquête le mercredi 30 juin 2021 à 17h 40 et ai récupéré le dossier d'enquête afin de pouvoir rédiger le rapport final, mes conclusions motivées et mon avis pour le 31 juillet dernier délai.

### 3. Observations, avis du commissaire enquêteur (en italique) et réponses du Conseil départemental (couleur bleue)

Durant mes 3 permanences, j'ai reçu 6 personnes qui ont laissé chacune une observation. J'ai eu une conversation téléphonique avec une personne n'ayant pu se déplacer en mairie. Je n'ai reçu aucun courrier ni courriel en mairie.

#### Observation n° 1, Monsieur Germain (venu le 1er juin)

Parcelles 134, 135 et 131 situées coté Est, non concernées par l'enquête parcellaire  
Les aménagements extérieurs sont-ils à la charge des propriétaires (ruisseau) ?  
Les végétaux de sa haie doivent-ils être taillés ou arrachés ?



Parcelle 134, M. Germain

*Je lui rappelle les dispositions relatives aux haies végétales, hauteur, distances...*

#### Réponse du Conseil départemental

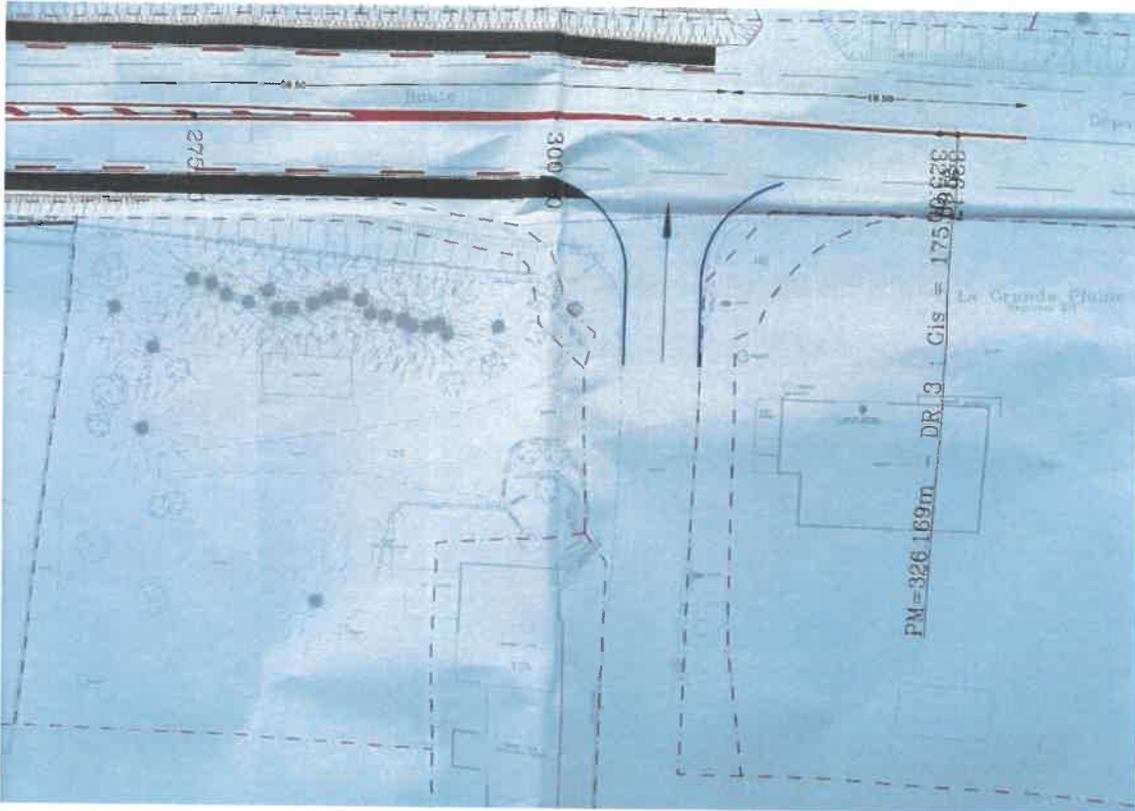
La maîtrise foncière de ce projet d'aménagement ne nécessite pas d'acquisition foncière sur les parcelles cadastrées ZE135, ZE131, ZE134, propriétés de M. Germain.

Pour mémoire, les aménagements situés sur le domaine public sont du ressort de la collectivité concernée. En revanche, l'entretien des végétaux et des ouvrages hydrauliques situés sur le domaine privé est à la charge du propriétaire.

Pour mémoire, les aménagements situés sur le domaine public sont du ressort de la collectivité concernée. En revanche, l'entretien des végétaux et des ouvrages hydrauliques situés sur le domaine privé est à la charge du propriétaire.

Les végétaux en limite de domaine public doivent être entretenus de sorte qu'ils ne nuisent pas à l'infrastructure routière ni à la sécurité des usagers (dégagement de visibilité notamment). Le règlement de voirie le précise dans son article 24 « Elagage, abattage et entretien ».

**N° 2, Madame Mossuz, (venue le 1er juin, parcelle 60, la Grande Plaine, côté Est, pas concernée par l'enquête parcellaire**



Parcelle 60, parcelles 134,135, 131 la Grande Plaine, côté Est

Pas concernée directement par le projet, elle vient pour obtenir des renseignements, notamment la durée des travaux. Je lui ai répondu que celle-ci dépendrait de l'accord final relatif au prix d'achat du foncier.

Elle est très favorable aux dispositions visant à réduire la vitesse des véhicules.

A ce stade, les travaux sont estimés pour une durée de 6 mois sous réserve des différents aléas inhérents aux conditions de réalisation, météorologiques ou sanitaires notamment

**N° 3, consorts Perret, (Gilles, Bernadette et Charles-Claude), parcelles 4, 181, 182 « Sous Bellegarde » (venus le 12 juin) Parcelles 4 et 182 concernées par enquête parcellaire**

Rappellent l'engagement du Conseil général de 2008 représenté par Madame Plusquellec, de pouvoir remblayer son terrain. Engagement non tenu par la suite par le refus opposé à une demande de travaux faite par l'entreprise Bénédetti.

Conscients de l'intérêt des travaux pour l'amélioration de la sécurité, ils contestent cependant l'interdiction qui leur est faite et refusent donc la proposition d'acquisition de 740 m<sup>2</sup> sur parcelles C-1629, C-1630 et C-1631.



*Question : qu'en est-il réellement des faits reprochés au CD 74 ?*

La remarque des consorts Perret comporte 2 aspects :

- le remblaiement de leur terrain qui dépend du règlement d'urbanisme et qui est donc du ressort de la commune,
- l'accès à leur parcelle via la RD qui dépend du département.

Les différents échanges sur le sujet sont retracés de la façon suivante :

- 16/11/2006 - Avis de la Commission de Voirie sur le Permis de Construire de l'APEI : La commission de voirie acte que le Département réalisera une voie d'évitement sur la droite dans l'attente de l'établissement d'un projet de Tourne à Gauche (TAG). Cet aménagement nécessite l'acquisition d'une emprise foncière.
- 24/11/2009 - Négociations foncières avec les consorts Perret pour la réalisation de la voie d'évitement. La famille Perret demande un nouvel accès à leur terrain (parcelle Z03) au Département et sa mise en constructibilité au PLU de la commune. Le Département propose un accès

provisoire groupé avec la parcelle voisine Z0132 (largeur max des 2 accès =10m) avec la suppression des 3 arbres gênants la visibilité. La commune n'a pas donné suite pour la constructibilité et la faisabilité du remblaiement au titre de règlement de l'urbanisme (zone d'expansion de crue).

- 11/01/2010 Réunion : Mise au point des conditions particulières de vente concernant le remblaiement et le nouvel accès provisoire de la parcelle.
- 27/04/2010 Réunion préparation travaux : La famille Perret, bien qu'ayant signé la promesse de vente et le document d'arpentage, refuse de signer l'acte de vente. Sous le concours de M. Abbé (directeur de l'APEI), l'acte de vente est finalement signé par les consorts Perret.
- 03/05/2010 - Démarrage des travaux de la voie d'évitement. Ces travaux ont été réceptionnés sans réserve le 30/06/2010.
- 14/06/2012 Commission de voirie : Demande de particuliers de création d'une zone de mise en dépôt définitif de matériaux inertes. Avis négatif de la commission, sur Avis Technique de Sécurité pour cause d'insécurité vis-à-vis du trafic et des accès. Cette demande doit attendre l'aménagement de carrefour (TAG). Ce refus est réitéré le 28/03/2013 lors du renouvellement de cette demande.

*Je constate que la demande des consorts Perret consistant à obtenir un accès à leurs parcelles est dicté par leur volonté de réaliser un stockage de déchets, stockage très rare dans le secteur et donc très recherchés par les entreprises de BTP.*

*Cette requête concerne la commune, et non le Conseil départemental. Et c'est à juste titre qu'ils n'ont pu obtenir gain de cause au vue du règlement du PLU.*

**N°4, Monsieur Gaillard-Liaudon, entreprise de bois de chauffage, parcelle 1, côté ouest, non concernée par l'enquête parcellaire (venu le 30 juin)**

S'interroge sur la desserte de son aire de stockage par les semi-remorques de 16m, 2 ou 3 fois par semaine qui ne peut se faire qu'en marche arrière depuis la RD 1205, son terrain ne disposant pas d'aire de retournement. Pourront-ils continuer à se tourner en avançant sur la chaussée ? Y aura-t-il un terre-plein au milieu de la route ?



Souligne aussi le problème de l'écoulement des eaux du ruisseau à ciel ouvert qui aboutit à un passage surélevé de 0,80 m vers la voie ferrée, provoquant souvent l'inondation des terrains.

Le projet ne prévoit pas de terre-plein à l'axe de la chaussée en face de l'entreprise de vente de bois de chauffage. Néanmoins, il est nécessaire de rappeler que les manœuvres des véhicules ne doivent pas entraver la sécurité des usagers. L'article 16 « Aménagements des accès existants ou à créer » du règlement de voirie précise : **« les manœuvres (pour accéder ou sortir) doivent s'effectuer sur la propriété sans empiétement sur le domaine public départemental.**

Hors agglomération, le gestionnaire peut imposer des dispositions particulières (restriction de manœuvres, sens de manœuvre ...) afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains, ainsi que le maintien de la fluidité du trafic. »

Le projet n'apporte pas de modification du fossé et du busage au droit de la propriété de Monsieur Gaillard-Liaudon. L'étude hydraulique réalisée dans le cadre de l'aménagement est compatible avec les ouvrages hydrauliques en place. Il convient toutefois de préciser que la zone concernée par les inondations, située de part et d'autre du fossé existant, est classée en zone rouge du PPR pour le risque inondation.

**N° 5 . Entreprise scierie Anthoine, parcelles 1631, 1630, 1629, Bois de Bellegarde, côté Est, (venu le 11 juin et le 30 juin (Hervé Anthoine, Jules Anthoine et Suzanne Bossonnet), toutes concernées par l'enquête parcellaire.**

Monsieur Anthoine dit être favorable au projet qui améliorera la sécurité du secteur.

Le projet soumis à l'enquête doit consommer 670 m<sup>2</sup> des parcelles d'une contenance totale de 10 722 m<sup>2</sup>.

Classées en zone AUc du PLU, elles accueillent actuellement des déchets inertes stockés par des entreprises de BTP locataires.

Monsieur Anthoine déclare qu'elles sont destinées à recevoir les installations de sa scierie actuellement située en aval de l'hôtel le Relais du Mont-Blanc, lorsque celle-ci devra laisser place au Funiflaine, engin porteur valléen dont la mise en service pourrait avoir lieu en 2025.



Il se demande si la surface restante permettra le transfert de tous les espaces nécessaires à sa scierie (machines, bâtiments, voirie, stationnement, etc.) , d'autant plus qu'une ligne de reculement de constructions de 35 m de l'axe de la RD 12015 doit être respectée au titre de « l'amendement Dupont », alors qu'il est nécessaire de disposer d'une largeur de 50 m pour pouvoir implanter équipements, **bâtiments** et voiries diverses.

Il souligne de même que les parcelles sont principalement classées en zone rouge du PPRN, aléas forts, zone soumise à de fortes prescriptions, qui plus est inconstructible !

Il dit avoir rencontré sur le terrain Christian Monteil président du Conseil départemental sortant et Martial Saddier, nouvellement élu à la présidence du Conseil départemental, sans obtenir de réponse à ses interrogations.

Il me donne lecture du courrier adressé par son avocat le 9 mars 2021 à Christian Monteil, président du Conseil départemental, courrier resté sans réponse.

Il s'est aussi entretenu avec le nouveau maire de Magland, qui, lui aussi, ne peut donner réponse.

Si chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de maintenir sur Magland une entreprise importante s'insérant parfaitement dans la politique de la filière bois poursuivie par le Département, (la scierie Anthoine produit du bois local à 100 %, performance unique en Haute-Savoie), personne ne peut à ce jour s'engager à ce que la scierie actuelle puisse être transférée sur ces 3 parcelles comme envisagée dans le projet Funiflaine.

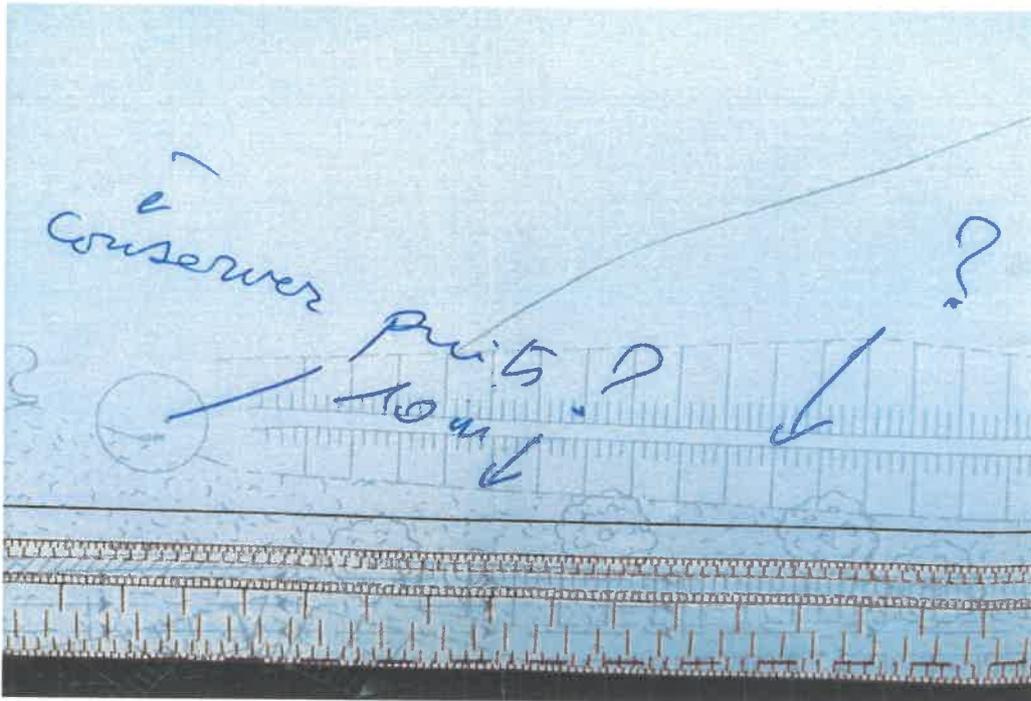
Il souligne aussi que le coût de ce transfert n'a pas été pris en compte correctement dans le projet Funiflaine, et m'informe qu'il vient de recevoir des devis descriptifs d'entreprises spécialisées, aptes à livrer et installer outillages et machines dans un délai de 2,5 ans si le bon de commande était signé en juillet 2021!

*Je lui fais remarquer que le projet Funiflaine ne fait pas partie de la présente enquête publique conjointe, et qu'il n'est ainsi mentionné à aucun endroit du dossier.*

*Ce qui n'empêche pas que je comprends son interrogation quant à la faisabilité technique et financière du transfert de la scierie familiale, au regard des documents d'urbanisme opposables, de la contenance des parcelles concernées, des délais de fabrication et d'installation des équipements d'une nouvelle scierie et de la prise en compte de leur coût. Il me semble donc que le Conseil départemental ne peut ignorer ce fait et que la demande des consorts Anthoine est légitime.*

Il est rappelé, tout comme le commissaire enquêteur l'a noté, que le projet du funiflaine est détaché de cette opération. Cette observation ne concerne donc pas ce dossier. Une réponse du Maître d'ouvrage sera apportée au pétitionnaire dans le cadre de l'instruction du dossier du Funiflaine.

Ayant soulevé ce point essentiel à ses yeux, il signale ensuite qu'un puits cylindrique de 10 m de profondeur (indiqué sur le plan ?) utilisé pour arroser les grumes doit être maintenu ou déplacé.



Puits profond de 10m à conserver. Que signifie le dessin en forme de graduation ?

Le puits évoqué est en dehors des emprises à acquérir. Les graduations correspondent à un talus

Concernant l'enquête parcellaire, bien que cela ne soit pas la raison de son refus d'accéder à la proposition du Conseil départemental, il souligne la modicité du prix de vente des terrains, estimé à 21 €/m<sup>2</sup> par France Domaine. (acquisition de 740 m<sup>2</sup> sur parcelles ZE 4 et ZE182). (Attention, ces tarifs restent à vérifier, ne disposant pas de l'avis de France Domaine, je me suis livré à un calcul d'après les indications de l'état parcellaire).

La valeur vénale du foncier a fait l'objet d'une estimation par les domaines. Il est ici rappelé que les emprises à acquérir concernent une surface de 740 m<sup>2</sup> (et non 10722 m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, une indemnité de remplacement sera versée, compte-tenu des frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature moyennant en prix égal au montant de l'indemnité principale.

**N° 6, Madame Denjean, directrice du Foyer de Vie de Magland « Aller Plus Haut » (anciennement APEI) parcelles 1636, 2424, 2421, 2422, 2426, 2428 et 1632, (venue le 30 juin)**

Je suis passé sur place afin de rencontrer un responsable, mais ai dû renouveler ma demande par téléphone vendredi 25 juin où j'ai pris rendez-vous pour le 30 juin.

Présentation du projet et explications.

Madame Denjean teint à exprimer sa grande satisfaction devant ce projet, tant attendu par l'ensemble des acteurs du centre, administrateurs, personnels, prestataires et usagers.

Du débat, il ressort

-souhait de voir une voie consacrée aux modes doux de déplacement permettant aux 46 résidents et aux 50 employés de se rendre au village et à la gare sans utiliser la voiture. (inclusion)

*Je lui ai répondu que l'amorce réalisée ici par le Conseil départemental ne pouvait être prolongée qu'à l'initiative de la commune.*

Le projet est limité à la sécurisation du carrefour, il intègre un trottoir que dans l'emprise de l'aménagement. Si l'établissement souhaite ce type d'ouvrage jusqu'au chef-lieu, la demande est à formuler auprès de la commune de Magland.



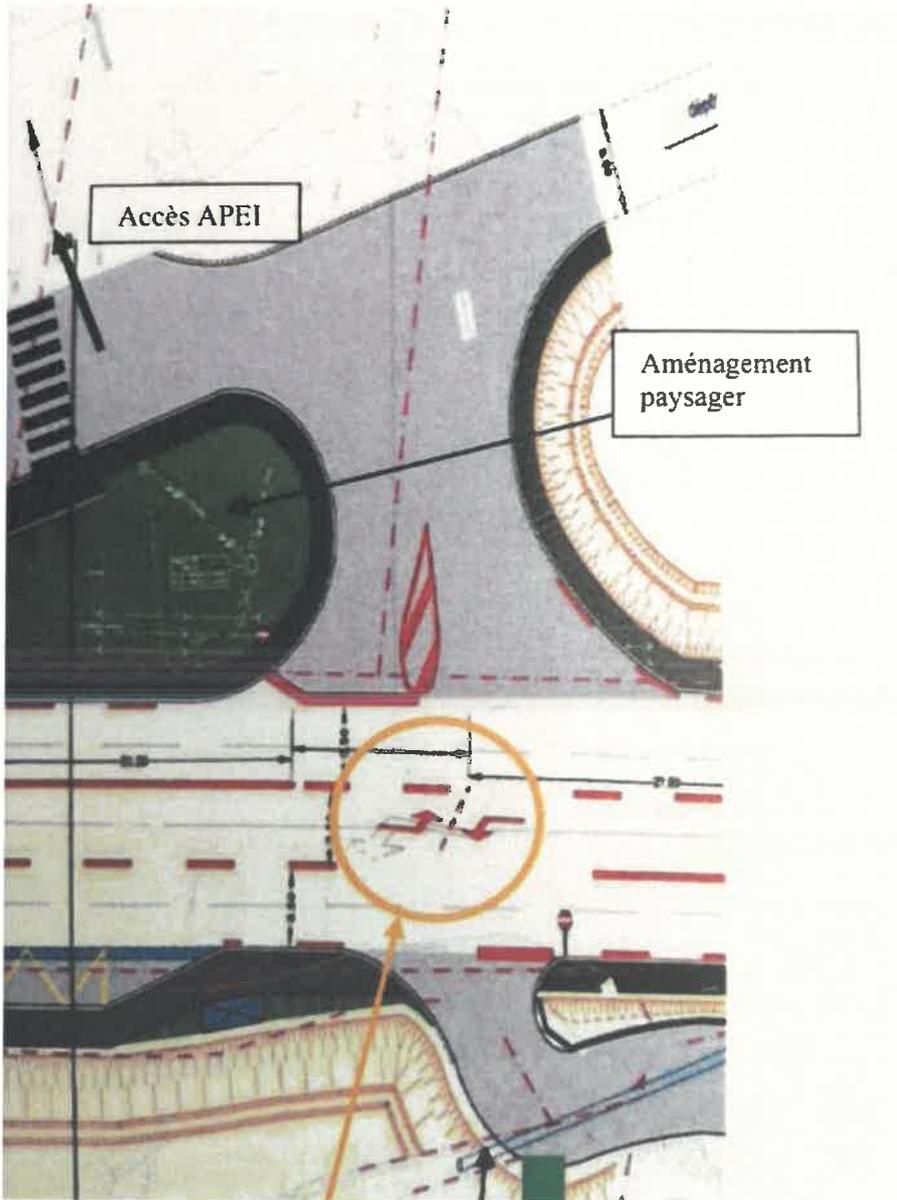
-demande de précisions techniques

-comment tourner à gauche en direction de Sallanches en sortant de l'institution ?

Le tourne à gauche répond aux caractéristiques classiques de ce type d'aménagement. Un conducteur qui souhaiterait se diriger en direction de Sallanches depuis le foyer de vie devra donc se conformer aux règles du code de la route pour franchir le carrefour.

-l'aire d'attente du tourne-à-gauche dans le sens de l'entrée vers l'institution permet-elle de stocker 2 véhicules de type Trafic 9 personnes ? (l'institution compte 14 véhicules qui rentrent souvent en grand nombre ensemble en fins de matinée et d'après-midi).

La voie de stockage mesure 20 m, en considérant qu'un véhicule de 9 places a une longueur de 5 m et que deux véhicules sont espacés d'1 m, il sera possible de stocker 3 véhicules.



*-Demande de date de mise en œuvre de l'aménagement. Je lui réponds que les travaux seront exécutés d'une seule traite dès que les problèmes fonciers seront réglés.*

A ce stade, il est prématuré d'envisager une date de démarrage, le département communiquera ultérieurement lorsque les dates seront connues avec certitude

*Je note que les réponses du Conseil départemental ont tout pour satisfaire les attentes de Madame Denjean*

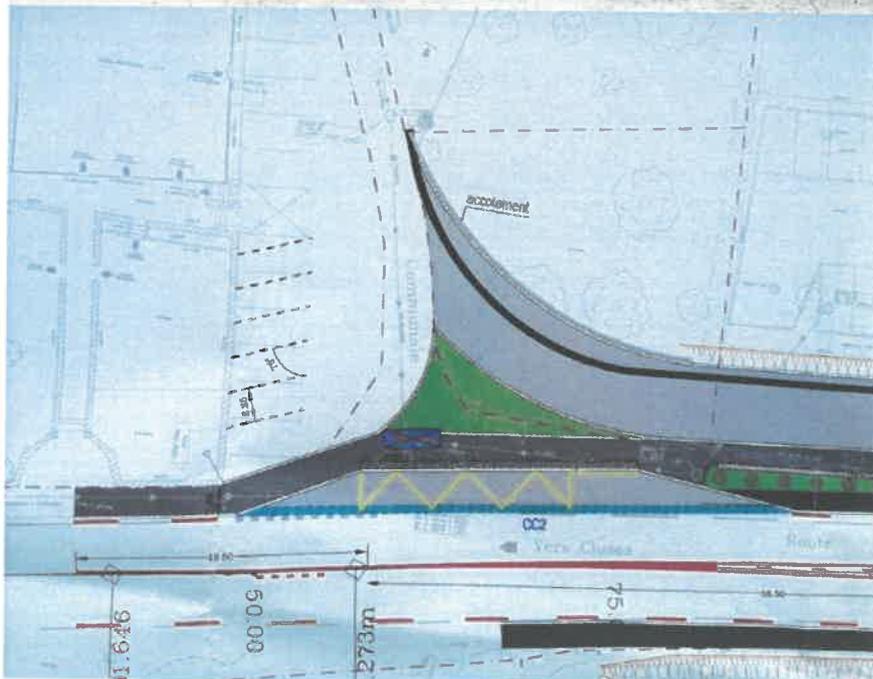
**N° 7, Gérant de l'hôtel le Relais du Mont-Blanc**

J'ai entendu cette personne par téléphone rendue indisponible par l'organisation de l'accueil de la caravane du Tour de France.

Il est ressorti de l'entretien que ces travaux sont attendus avec impatience au vu de l'amélioration qu'ils apporteront à la sécurité et au cadre de vie de la clientèle.

Le gérant, locataire, n'a pas eu son avis à donner quant à la disparition d'une place de parking.

Cela correspond-il à la réalité ?



L'acquisition nécessaire s'est réalisée à l'amiable avec le propriétaire, la société Alframel. L'acte de vente a été enregistré et publié le 18/03/2019. Le nombre ainsi que le marquage des 6 places de stationnement est mentionné dans l'acte.

**N 8, commentaire du commissaire enquêteur**

Contrairement au PV de remembrement datant de 1988 qui l'attribue par erreur à l'association foncière de Magland, la parcelle ZE 2 est bien propriété de la commune. D'une contenance de 329 m<sup>2</sup>, elle correspond au ruisseau de collecte des eaux pluviales.

Bien qu'une procédure d'acte rectificatif soit en cours, la parcelle Z2 est concernée par la présente enquête. Elle ne fait l'objet d'aucune opposition.

Bonneville 29 juillet 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J-F Tanghe', written over a horizontal line.

J-F Tanghe  
Commissaire enquêteur

## B/ Seconde partie, conclusions détaillées et avis du commissaire enquêteur

### 1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête conjointe

#### 1.1 Enquête préalable à la DUP

Cette enquête présentée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie avec le concours de Teractem a pour objet d'acquérir des terrains afin de réaliser des travaux de sécurisation d'un secteur dangereux sur la RD 1205 au lieu-dit « Bellegarde » situé à l'Est de la commune de Magland.

Le projet consiste à

- sécuriser le hameau sur 280 ml, en faisant passer la vitesse de 80 à 70 km/h, amélioration des sorties privées sur la RD, construction de deux îlots centraux et de deux contre-allées.
  - faciliter l'accès aux propriétés privées
  - créer des cheminements piétons
  - mettre les arrêts de car en conformité
  - traiter les eaux pluviales et les eaux de ruissellement
  - améliorer le cadre de vie des riverains
- travaux réalisés sans interruption dès que les problèmes fonciers seront réglés.  
-coût global estimé à 1 314 000 €

#### 1.2 Enquête parcellaire

Elle concerne 16 parcelles limitrophes de la RD1205 dont 6 n'ont pas fait l'objet d'une promesse de vente

Le coût total des acquisitions est de 82 170 € avec indemnité de remploi selon l'évaluation de France Domaine.

6 parcelles sur 16 restent à acquérir pour un coût de 31 000 €.

Les 2 propriétaires concernés ont bien été informés avant le début de l'enquête par courrier recommandé avec AR du projet et de l'enquête publique, à laquelle ils ont d'ailleurs participé.

Les raisons pour lesquelles ils refusent la vente sont explicitées dans leurs observations : consorts Perret et consorts Anthoine.

L'enquête parcellaire avait aussi pour but de s'assurer que les emprises indiquées dans les projets de cessibilité était conforme à l'objet des travaux.

### 2. Conclusions motivées et avis

Ce projet d'acquisitions foncières permettra au Conseil départemental de réaliser ces travaux de sécurisation évoqués il y a déjà plus de 10 ans, ayant fait l'objet d'un grand nombre d'études pertinentes et conduites avec le plus grand sérieux par les services du Département, que je félicite et remercie de m'avoir donné accès à leur ensemble

La traversée du hameau de Bellegarde est dangereuse et accidentogène. J'ai constaté ce phénomène lors de ma visite sur le terrain avec les organisateurs du projet et lors de ma séance photographique. En quelques heures, j'ai assisté à des scènes étonnantes : vitesse inconsidérée, doublement dangereux, sortie difficile d'une propriété en démarrage en côte, rentrée dangereuse en direction de l'APEI... alors que nous étions un jour de semaine en basse saison. J'ai constaté aussi l'indigence des arrêts de cars présentant même un danger pour les usagers.

Les aménagements projetés vont complètement dans le sens d'une amélioration sensible de la sécurité des riverains comme d'ailleurs des usagers de la RD 1205.

Le projet est en adéquation avec les documents d'urbanisme communaux et supra-communaux. Il respecte les obligations environnementales en vigueur dans le secteur proche et éloigné : topographie, hydrologie, Natura 2000, cadre paysager et patrimonial, qualité de l'air, impacts sonores.

Il n'a pas d'effets négatifs sur la pratique agricole, un accès étant même rétabli.

Concernant l'aspect économique, l'hôtel le Relais du Mont-Blanc bénéficiera d'une plus-value, sa desserte se trouvant fortement valorisée tant fonctionnellement qu'esthétiquement.

L'activité de stockage-vente de bois devra trouver une solution afin de garantir l'accès des semi-remorques conformément au Code de la route et aux règles de gestion du domaine public routier départemental.

Bien qu'il ne s'agisse pas de retombées économiques, les améliorations en matière de confort d'usage et de sécurité constituent un progrès très appréciable.

Pour les parcelles propriété des consorts Anthoine, si l'on ne prend en compte que la réalité des travaux affectant les 670 m<sup>2</sup> restant à acquérir, l'impact économique est nul, on notera cependant un aspect conséquent que je ne peux pas ne pas souligner.

En effet, bien que juridiquement non liés, le projet de sécurisation de la RD 1205 à Bellegarde et celui de création du Funiflaine (construction d'un ascenseur valléen pour accéder au domaine skiable du Grand Massif à Flaine au départ de Magland) à l'horizon 2025 sont considérés comme connexes par les consorts Anthoine.

Ils allèguent que l'emprise de leur actuelle scierie destinée à devenir le parking du futur ascenseur de Flaine ne pourra pas être absorbée par l'emprise des parcelles dont ils sont propriétaires, actuellement consacrées à un stockage de matériaux, concernées par la présente enquête publique.

L'observation de ces parcelles sur RIS Net gestion 73-74 en atteste.



## **EN CONCLUSION**

Le projet s'inscrit dans une politique constante de la commune et du Conseil départemental visant à améliorer les conditions de vie des personnes domiciliées, résidentes ou séjournant à Bellegarde, projet, rappelons-le, ancien de plus d'une décennie.

Il pourrait permettre d'être un maillon dans l'équipement global d'une liaison en mode doux de déplacement entre Bellegarde et le centre de Magland.

L'achat du foncier de 82 170 € n'est pas disproportionné puisqu'il correspond à l'évaluation de France Domaine.

Le montant des travaux d'un coût de 1 095 000 € HT semble pertinent au vu des avantages que l'on en retirera.

La promesse de vente obtenue auprès de 6 propriétaires est la marque de l'intérêt du projet.

Concernant la déclaration d'utilité publique

-l'opportunité du projet ne souffre pas de contestation.

-l'expropriation des parcelles des consorts Perret et des Consorts Anthoine, dans la mesure où le Conseil départemental ne peut les acquérir à l'amiable selon l'évaluation de France Domaine est nécessaire.

-le rapport coût/avantages fixe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et les buts poursuivis.

Ainsi, la déclaration d'utilité publique est justifiée.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à ce qu'il soit conféré en caractère d'utilité publique au projet d'aménagement de la RD 1205 au lieu-dit Bellegarde sur la commune de Magland.

Concernant l'enquête parcellaire

On l'a vu dans l'exposé liminaire, le Conseil départemental de Haute-Savoie a sollicité le préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête parcellaire afin de délimiter les propriétés indispensables à acquérir. Constatant l'impossibilité d'en acquérir certaines au terme de négociations amiables, la collectivité a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'exproprier la partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. L'emprise du périmètre de DUP d'une superficie de  
L'enquête parcellaire étant contradictoire, je me suis assuré que chacun des propriétaires a bien été informé dans les règles.

Ceux-ci -consorts Perret et consorts Anthoine, se sont exprimés verbalement et par écrit sollicitant des réponses.

Les éléments fournis par le Conseil départemental sont pertinents.

J'émet **UN AVIS FAVORABLE** à la déclaration de cessibilité du parcellaire nécessaire au projet de sécurisation de la RD 1205 au lieu-dit Bellegarde sur la commune de Magland.



Bonneville, 30 juillet 2021  
Jean-François Tanghe  
Commissaire enquêteur